



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 26 AVRIL 2018 -

DÉCISION N° 18 - 04 - 022

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 avril 2018 s'est réuni le jeudi 26 avril 2018 à partir de 12 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (5 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)
- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 6 : La convention de partenariat avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP).

Tous les SDIS de la zone de défense et de sécurité sud-est et Auvergne-Rhône-Alpes regroupent une partie de leurs commandes prévisionnelles auprès de l'UGAP. Le volume de ces achats permet à chacun des membres de bénéficier des meilleurs tarifs proposés par cette centrale d'achat.

Par ailleurs, tel qu'il l'avait fait en 2017, le bureau pourrait déterminer le taux d'avance à 95 % sur les commandes effectuées via l'UGAP sur les années 2018 à 2021 afin de pouvoir bénéficier d'une remise de - 0,475 % sur les montants globaux.

Ce mode de fonctionnement pourrait concerner les véhicules, ainsi que les commandes d'équipements techniques ou individuels des sapeurs-pompiers (EPI...), de matériels informatiques, ou encore de mobilier... contenus dans le catalogue proposé.

Le bureau prend la décision suivante :

Article unique :

Le bureau du conseil d'administration autorise le service à verser des avances de 95 % pour les commandes réalisées sur l'ensemble du catalogue proposé par l'UGAP pour les années 2018 à 2021 et autorise le Président à signer la convention ci-jointe.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT